



ARRETE DU MAIRE N° 57/2025

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'ANGLE DES RUES MELUSINE, NAUTILUS ET DE LA TABLE RONDE PENDANT LES TRAVAUX DE REPLACEMENT D'UNE VANNE

LE MAIRE DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2542-1, L 2213-1 et 2 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour l'intérêt majeur de la sécurité, de réglementer la circulation à l'angle des rues Mélusine, Nautilus et de la Table Ronde pendant les travaux de remplacement d'une vanne.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera restreinte et en alternat à partir du lundi 26 mai et jusqu'au 2 juin 2025 à l'angle des rues Mélusine, Nautilus et de la Table Ronde. Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place et entretenus par l'entreprise.

Article 2 :

Il sera également interdit de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier. En approche de celui-ci la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} Partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :

La limite des travaux ne devra pas dépasser la zone préalablement établie sur la demande de travaux. La réalisation des travaux sera faite dans les règles de l'art, aucune intervention hors de cette zone ne sera tolérée sans accord préalable de la Mairie. Le non-respect de cet article engagera la société à la réfection de la totalité des voiries déterminées par la Mairie et s'exposera à des poursuites judiciaires.

Article 6 :

Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- L'entreprise SUEZ EAU France-ORDONNANCEMENT 17 rue Guy de Place 68800 THANN (2521038597.252101DAC01.01@captidec.fr)
- SOLEA / SIVOM
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Wittelsheim
- CPI – STAFFELFELDEN
- Dossier.

Fait à Staffelfelden, le 21 mai 2025

Le Maire,
Thierry BELLONI

